



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Création d'un regard de visite sur réseau d'assainissement – 101 Rue Neuve – SURLEAU BTP.

ARR 2026-06-24-107-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise SURLEAU BTP 12 route de Ronchamps – 70400 - SAULNOT

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la création d'un regard de visite sur le réseau d'assainissement, rue Neuve à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un regard de visite sur le réseau d'assainissement, à SELONCOURT, rue Neuve à hauteur du n° 101. Ces travaux se dérouleront à partir du 17 août 2026 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée réduite en alternat régulé par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise SURLEAU BTP chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 24 juin 2026

Monsieur Patrick Liégeart

Adjoint aux travaux

